



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation temporaire de la circulation.**

**Commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE**

**Routes Départementales n° 16 et 48  
Hors agglomération  
Course Cycliste « Championnats du Cantal »**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 411-30

**Vu** le code du Sport,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

**Vu** le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

**Vu** l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

**Vu** la demande du Vélo Club du Pays de Saint-Flour,

**Considérant** que l'organisation de la course cycliste « Championnats du Cantal » nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sous réserve de l'obtention par l'organisateur du récépissé de dépôt du dossier complet de déclaration de la manifestation auprès de l'autorité compétente prévue par le code du sport, la circulation sur les sections des Routes Départementales empruntées par l'épreuve et situées hors agglomération sera réglementée le mercredi 8 mai 2024 de 9h00 à 18h30 pendant le passage des coureurs comme suit :

**Usage exclusif temporaire de la chaussée pendant la course.**

Les usagers devront respecter les injonctions des signaleurs de l'organisation.

Les usagers arrivant en sens inverse de la course ont l'obligation de se garer sur l'accotement lorsqu'il a une largeur suffisante ou tourner sur une voie adjacente pour libérer totalement la chaussée pour les coureurs.

Les usagers circulant dans le sens de la course ont l'interdiction de dépasser les coureurs et les véhicules des organisateurs.

Les usagers des voies adjacentes débouchant sur l'itinéraire de la course ont l'obligation d'attendre le passage de tous les coureurs et des véhicules des organisateurs pour emprunter l'itinéraire de la course.

**Sections de routes départementales concernées :**

**RD n° 16 entre Neuvéglise sur Truyère et Costeirac**  
**RD n° 48 entre Neuvéglise sur Truyère et la route communale de Costeirac**  
(Selon le plan établi par l'Organisateur)

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur appliquera les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Il mettra en place le système dit de la bulle.

L'organisateur mettra en place des panneaux « **Attention course cycliste** » en pré signalisation aux carrefours des routes concernées. Dès la fin de la course cette signalisation sera démontée.

Des signaleurs agréés, en nombre suffisant et agissant sous l'autorité de l'organisateur, informeront et feront appliquer les restrictions de circulations aux usagers de la route.

**ARTICLE 3 :**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Président du Vélo Club du Pays de Saint-Flour, 3 Avenue de Verdun 15100 Saint-Flour.

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Directeur Départemental de la sécurité publique du Cantal

Madame le Maire de Neuvéglise sur Truyère

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Saint-Flour le 7 Mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER